

République Française

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

Commune de MORNAY-BERRY

Le : 19/07/2024

Département Cher

et publication ou notification du : 19/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres : - Afférents : 11 - Présents : 8 - Qui ont pris part au vote : 10

Vote : A l'unanimité : - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18 / 07 / 2024

Et publication et notification du : 18 / 07 / 2024

L'an 2024, le 16 juillet 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FERNANDES Violette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/07/2024.

Présents : Mesdames Violette FERNANDES Maire, Vinciane HOLLIER, Messieurs Nicolas MILLET, Guy LACOUDRE, Nicolas ANCLIN, Paul DELUGE, Michel VACHERON, Bernard CHIVAILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Claude LEBAS à Violette FERNANDES, Alain PLANCHON à Nicolas MILLET

Absents : Ingrid YENK

A été nommé(e) secrétaire : Nicolas MILLET

2024 0016 DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE 2025:

Madame le Maire rappelle qu'au vu du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent recenseur qui sera payé à raison de :
 - 1.20 € par feuille de logement remplie, déposée par internet ou par papier ;
 - 2,00 € par bulletin individuel rempli, déposé par internet ou par papier ;
- De plus la collectivité versera un forfait de 180,00 € pour les frais de transport ainsi que 40,00 € pour chaque séance de formation soit un total de 80,00 € pour les 2 séances prévues.
- Dépense imputée en section Dépenses de Fonctionnement au compte 64131 ;
- Mandate Madame le Maire pour établir et signer tout document relatif à cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801543-20240719-2024_0016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme :

En mairie, le 16/07/ 2024
Le Maire,
Violette FERNANDES



Le secrétaire de séance,
Nicolas MILLET